

**Décision n° 2019-137 du 28 juin 2019
donnant délégation de signature
à certains agents de la direction technique Eau, mer et fleuves
en matière d'avis sur les demandes de permis de construire**

Le directeur de la direction technique Eau, mer et fleuves du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 27 février 2002 relatif à la désignation du centre d'études techniques maritimes et fluviales en tant que gestionnaire des bandes de fréquences relevant de l'affectataire PNM « administration des ports et de la navigation maritime (ex-phares et balises) » ;

Vu la décision n° 2018-63 du 2 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au directeur de la direction technique, Eau mer et fleuves, en matière d'avis sur les demandes de permis de construire ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien Dupray pour signer tout avis portant sur les demandes de permis de construire, formulées dans le cadre d'une servitude déposée par l'affectataire PNM.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Michel Marchi et à Madame Séverine Belly pour signer tout avis sans observation portant sur les demandes de permis de construire, formulées dans le cadre d'une servitude déposée par l'affectataire PNM.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Margny-lès-Compiègne,
le 28 juin 2019

Le directeur

Signé

Philippe Joscht